



Elections, comment cela se passe-t-il?





Des **panneaux électoraux** sont placés devant chaque bureau de vote.

Chaque électeur reçoit par courrier les **professions de foi** des différents candidats, dans lesquelles ils présentent les éléments principaux de leur programme.



VILLE DE CAGNES-SUR-MER
6EME CIRCONSCRIPTION

LIEU DE VOTE CANTON 05 CAGNES-SUR-MER 1 ← identité du canton

ECOLE JULES FERRY
PLACE GABRIEL PERI 06800 CAGNES-SUR-MER ← lieu de vote

010000001590983

2015

NOM - PRÉNOMS - ADRESSE DU TITULAIRE

DUPONT Duanrte

0394 ← numéro du bureau de vote → 2

1 PLACE DE LA MAIRIE
06800 CAGNES SUR MER

N° d'ordre sur la liste N° du bureau de vote

22/07/1956 Date de naissance	06 Département	CAGNES-SUR-MER Commune de naissance
Signature du Maire		Signature du titulaire
Le Sénateur-Maire Louis NEGRE		Cachet de la Mairie Cagnes-sur-Mer

Tout d'abord, **l'électeur** doit se rendre au **bureau de vote** dont l'adresse et le numéro sont indiqués sur sa **carte électorale**.



L'électeur présente sa carte d'électeur ainsi que sa pièce d'identité. Après avoir vérifié qu'il est bien inscrit sur les listes électorales, un assesseur lui remet une enveloppe.



L'électeur prend un **bulletin de vote**
de chaque **candidat**.



L'électeur se rend dans un **isoloir.**

L'isoloir est une petite cabine qui lui permet de glisser le bulletin de son choix dans l'enveloppe en étant à l'abri des regards.

C'est un moyen d'être sûr que l'électeur est libre de voter pour qui il veut. Le passage par l'isoloir est obligatoire.



L'électeur se présente devant l'urne** où le **président du bureau** vérifie son identité en lisant à voix haute la pièce d'identité ou la carte électorale qu'il lui présente.**

Le président du bureau de vote constate que l'électeur n'a qu'une enveloppe, mais il ne doit en aucun cas la toucher. L'électeur introduit lui-même l'enveloppe dans l'urne.



L'électeur signe alors la **liste d'émargement** en face de son nom. L'assesseur chargé de contrôler les émargements se trouve généralement à côté de l'urne afin de faciliter les opérations de vote. La carte d'électeur est rendue après que l'assesseur a apposé un tampon à la date du scrutin.



A la fin de la journée, le président annonce que « le **scrutin est clos** ». Il ouvre l'urne qui était cadénassée. Les **scrutateurs** procèdent au **dépouillement** des bulletins, en présence de délégués des candidats et sous la surveillance des membres du bureau. Les résultats sont notés par un secrétaire. Ils sont ensuite communiqués à la Préfecture puis au Ministère de l'Intérieur.

La proclamation des résultats

Le résultat est proclamé en public par le président du bureau et affiché dans la salle de vote, avec les indications suivantes :

- le nombre d'électeurs inscrits ;**
- le nombre de votants ;**
- le nombre de suffrages exprimés* ;**
- le nombre de suffrages recueillis par chacun des candidats ou listes ;**
- les noms des candidats éventuellement élus.**

*Le **suffrage exprimé** est un vote non blanc et non nul. Cette expression est souvent remplacée par le mot « voix ».

